



MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE CANADIENNE 12-202 RELATIVE À LA LEVÉE DES INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS PRONONCÉES EN CAS DE NON- CONFORMITÉ

1. L'article 3.1 de l'Instruction générale canadienne 12-202 relative à *la levée des interdictions d'opérations prononcées en cas de non-conformité* est modifié :
 - 1° par le remplacement de l'alinéa *f* du paragraphe 1 par le suivant :

« *f*) la Norme canadienne 52-110 sur *le comité d'audit*; »
 - 2° dans le paragraphe 2 :
 - a*) par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « états financiers intermédiaires » par les mots « rapports financiers intermédiaires »;
 - b*) par le remplacement, dans l'alinéa *a*, du mot « vérifiés » par le mot « audités ».
2. Le dernier paragraphe de l'article 4.1 de cette instruction générale canadienne est modifié par l'insertion du mot « (révisé) » après « ACVM ».
3. Le paragraphe 2 de l'article 1 de la présente modification ne s'applique qu'aux périodes relatives aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.